



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 (PPCMOI) RELATIF À PERMETTRE L'USAGE INDUSTRIEL LÉGER, SUR LE LOT 4 848 185 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 10, RUE DU CIMETIÈRE (PPCMOI2021-10006)**

Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum:

#### **1. Adoption du second projet de règlement**

À la suite d'une consultation écrite tenue du 12 au 27 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, lors d'une assemblée régulière tenue le 7 juin 2021, sous le numéro de résolution 2021-06-229, le second projet de résolution, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI) relatif à permettre l'usage industriel léger (groupe d'usage I102), particulièrement une cidrerie sur le lot 4 848 137 du cadastre du Québec, sis au 10, rue du Cimetière (PPCMOI2021-10006). Le second projet a été adopté sans changements.

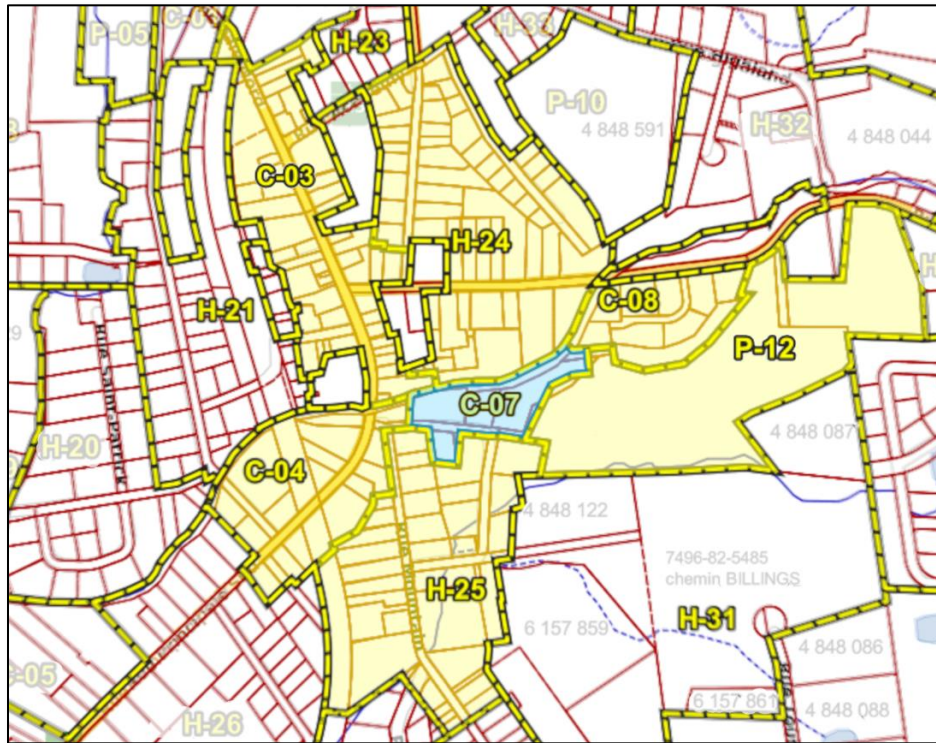
Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande**

Ce second projet de résolution vise à autoriser d'exercer l'usage « industrie d'aliments et de boissons », (groupe d'usage I102), particulièrement l'usage « cidrerie ».

#### **3. Description de la zone concernée et des zones contiguës**

Une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone concernée C-07 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones C-03, C-04, C-08, H-24, H-25 et P-12.



Des copies du second projet de résolution, l'illustration des zones de même que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être consultés ou obtenus sans frais à l'hôtel de ville sis au 11, rue Principale Sud, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi ou par courriel au [dir.greffe@sutton.ca](mailto:dir.greffe@sutton.ca). Les documents sont aussi disponibles sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://sutton.ca/demande-de-participation-a-un-referendum-second-projet-numero-ppcmoi-2021-10006-adopte-en-vertu-du-reglement-220-10-rue-du-cimetiere>.

#### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, la demande doit :

1. Être reçue à l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud, au plus tard le **28 juin 2021**;
2. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et indiquer quelle est la zone visée par cette demande;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2)* et qui remplit les conditions suivantes **le 8 juin 2021** :



- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- b) est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec  
OU;  
est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q.R., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- c) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom;
- d) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **8 juin 2021**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toute disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Les procédures mentionnées dans le présent avis public sont prises conformément aux décrets et arrêtés ministériels dans le cadre de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19 (Coronavirus).

**DONNÉ** à Sutton, Québec, ce **11<sup>ième</sup>** jour du mois de **juin** de l'an **2021**.

Jonathan Fortin LL.B.  
Greffier